



RÈGLEMENT PLUVIGNER BASKET BALL

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et devoirs des licenciés et bénévoles du Pluvigner Basket Ball. Le club a pour but de favoriser l'épanouissement des joueurs et joueuses au sein du club dans le respect des règles et des personnes.

Article 1

Chaque adhérent du club s'engage à respecter le présent règlement, ainsi que les lieux, le matériel, les équipements mis à sa disposition lors des entraînements et des matchs.

Article 2 : Entraînements et matchs

2.1 : Chaque licencié s'engage à suivre les entraînements et les matchs auxquels il doit participer. Toute absence non signalée est préjudiciable au bon déroulement de ceux-ci.

2.2 : Un planning de présence aux entraînements sera mis en place conjointement par l'entraîneur et pour les mineurs, sera consultable par les parents.

2.3 : En cas d'absence prévisible à l'entraînement et aux matchs, le licencié ou le parent devra contacter l'entraîneur ou le coach le plus tôt possible (une semaine avant pour le match) afin de l'en informer.

2.4 : En cas d'absence non signalée, des suspensions ou des amendes financières sont prévues à l'article 5.2.

2.5 : Le club ne pourra être tenu pour responsable des actes commis par le licencié lors de son absence à l'entraînement ou lors de l'annulation de celui-ci.

2.6 Le licencié s'engage à avoir un comportement exemplaire et respectueux de son entraîneur et ses coéquipiers en cas de troubles, il s'expose aux sanctions visées à l'article 5.2 pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 3 : Déplacements

3.1 : Un planning de déplacement sera réalisé en début de saison et après Noël par le coach avec l'accord des licenciés et de leurs parents. Ceux-ci s'engagent à le respecter et en cas d'absence à tout mettre en œuvre pour se faire remplacer.

3.2 : En cas de défection, des amendes financières sont prévues à l'article 5.2.

3.3 : Le transfert de garde entre les parents et le club ne commence qu'au moment du départ :

Chaque parent doit attendre le départ de l'équipe avant de quitter le parking.

Article 4 : Encadrement des rencontres à domicile

4.1 : Chaque licencié sera tenu d'arbitrer ou de tenir la table des rencontres prévues avant ou après son match suivant le calendrier défini par son coach et la commission sportive.

4.2 : Le licencié s'engage à se faire remplacer en cas d'indisponibilité. En cas d'absence non remplacée, il s'expose aux sanctions prévues à l'article 5.2.

4.3 : Aucun adulte n'est autorisé à pénétrer dans les vestiaires quand une équipe de jeunes l'occupe, sauf en cas d'incident ou tout autre raison majeure.

Article 5 : Comportement de l'adhérent

L'adhérent représente le Pluvigner Basket Ball et s'engage par son comportement et son attitude à donner une bonne image du club.

5.1 : Il s'engage à respecter les règles et règlements édités par la Fédération Française de Basket-ball.

5.2 : Sanctions et Remboursements des amendes

<u>OBJET</u>	<u>CONSÉQUENCE</u>	<u>AUTORITÉ</u>
Absence non prévue au match	1 match de suspension + amende si forfait à rembourser au comité ou activité d'intérêt général (à définir par la commission sportive)	Coach
Absence non remplacée à l'arbitrage ou à la table	Un samedi après-midi d'arbitrage ou de table	Bureau
Voiturage non assuré	Suivant la gravité, forfait à rembourser au comité	Bureau
Faute techniques et/ou disqualifiante	Remboursement au club des amendes, suivant les tarifs du CD 56 ou de la Ligue de Bretagne de basket-ball + une majoration de 20€ à partir de la 2ème technique.	Bureau
Attitude non	Suivant la gravité : 1 ou	Bureau

acceptable en match ou à l'entraînement	plusieurs matchs/entraînements de suspension ou exclusion temporaire ou définitive du club	
Attitude injurieuse sur les réseaux sociaux	Tout évènement, conséquence d'échanges sur les réseaux sociaux entre membres du club, entraînant des perturbations sera de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion	Bureau

6.1 : La responsabilité du club est engagée uniquement pendant les heures d'entraînement et sur les lieux de compétition.

6.2 : Les parents doivent vérifier la présence du responsable et venir chercher leur enfant mineur sur le lieu de l'activité. En cas d'absence de l'entraîneur, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

6.3 : A l'issue d'une compétition, les parents doivent venir chercher leur enfant sur le lieu de la compétition ou sur le lieu de rendez-vous désigné, à l'horaire prévu.

6.4 : Le club décline toute responsabilité :

- en cas de pratique sportive sans encadrement ou en dehors des heures d'entraînement ;
- en cas de non-respect des articles du présent règlement ;
- en cas d'incident lors des déplacements des adhérents ;
- en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de vêtement déposés dans les vestiaires ;
- en cas d'annulation de l'entraînement signalée par l'entraîneur.

Je, soussigné,
responsable de, déclare avoir
pris connaissance et accepter le règlement du Pluvigner Basket
Ball.

A..... le

Signature :